FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

FACTEURS DE CALCUL DES ENVELOPPES DE RENDEMENT (ER)

2022-2023

Table des matières

FACTEURS DES ER 2022-2023 ET LEUR PONDÉRATION 1

FACTEURS DE DROITS DE DIFFUSION RÉGIONAUX, DE DROITS DE PREMIÈRE DIFFUSION PAR UN SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CONTOURNEMENT (TPC), DE DROITS DE DIFFUSION POUR DES PROJETS ISSUS DE COMMUNAUTÉS REFLÉTANT LA DIVERSITÉ ET DE RENDEMENT HISTORIQUE 1

INTRODUCTION – FACTEUR DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE 2022-2023 3

Récapitulatif des changements apportés aux exigences relatives au dépôt 3

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE 4

Allocation selon le genre d'émission 4

Exigences relatives au dépôt 4

Rendement lié à l'émission originale en première diffusion 4

Période d'admissibilité relative aux émissions appuyées par le FMC 5

ÉMISSIONS ADMISSIBLES POUR LE CALCUL DU NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE 6

Émissions appuyées par le FMC 6

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE 7

Caractéristiques du calcul du nombre total d'heures d'écoute 7

Caractéristiques des demandes 7

Considérations liées à la procédure 9

EXAMEN DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE PAR LE FMC ET APPROBATION PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR 11

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) 12

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS 14

ANNEXE A : MODÈLE POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE 15

ANNEXE B : RENSEIGNEMENTS SUR LA SAISIE MANUELLE DES GRILLES HORAIRES DES TÉLÉDIFFUSEURS ASSOCIÉES AUX CALCULS DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE 16

FACTEURS DES ER 2022-2023 ET LEUR PONDÉRATION

	ENVELOPPES DE LANGUE ANGLAISE	ENVELOPPES DE LANGUE FRANÇAISE
SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE — NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE	35 %	35 %
SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE — ÉMISSION ORIGINALE EN PREMIÈRE DIFFUSION (EOP)	10 %	10 %
RENDEMENT HISTORIQUE	5 %	20 %
DROITS DE DIFFUSION RÉGIONAUX	30 %	15 %
DROITS DE PREMIÈRE DIFFUSION PAR UN SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CONTOURNEMENT (TPC)	10 %	10 %
DROITS DE DIFFUSION POUR DES PROJETS ISSUS DE COMMUNAUTÉS REFLÉTANT LA DIVERSITÉ (PCD)	10 %	10 %

FACTEURS DE DROITS DE DIFFUSION RÉGIONAUX, DE DROITS DE PREMIÈRE DIFFUSION PAR UN SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CONTOURNEMENT (TPC), DE DROITS DE DIFFUSION POUR DES PROJETS ISSUS DE COMMUNAUTÉS REFLÉTANT LA DIVERSITÉ (PCD) ET FACTEURS DE RENDEMENT HISTORIQUE

Une nouveauté en 2022-2023, il y aura un sixième facteur pour le calcul des enveloppes de rendement : le facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité (PCD). Ce facteur a une pondération de 10 % dans les deux marchés linguistiques.

Les crédits pour ce nouveau facteur PCD se fonderont sur les droits de diffusion admissibles à des projets émanant d'une « communauté reflétant la diversité » (voir la définition ci-dessous).

Les droits de diffusion des projets issus d'une communauté reflétant la diversité (PCD) faisant l'objet d'une demande en 2021-2022 au titre de tous les programmes d'aide à la production du volet Convergent seront admissibles à l'obtention de crédits de ce facteur[1], à l'exception des projets issus d'une communauté de la diversité financés par le programme de Diversité linguistique (qui sont eux uniquement admissibles au crédit s'ils sont également financés par l'allocation d'ER d'un télédiffuseur).

Un Projet issu d'une communauté reflétant la diversité (PCD) est un projet pour lequel au moins 51 % des droits de propriété et de contrôle de la société requérante et des droits d'auteur du projet sont détenus par un ou plusieurs membres d'une Communauté reflétant la diversité (tel que le terme est défini ci-dessous). Aux fins de cette définition, le terme « communauté reflétant la diversité », tel qu'il figure dans la section 2.1.1 des principes directeurs des enveloppes de rendement 2021-2022 du FMC, s'entend comme suit :

[1] Un nouveau droit de diffusion admissible prévu dans un amendement à la demande de l'année précédente qui a) a été entièrement réalisé en 2021-2022; et b) est désigné comme un projet issu d'une communauté reflétant la diversité, peut également être comptabilisé comme un crédit du facteur de droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité.

a) des Autochtones du Canada (c'est-à-dire les communautés des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse);

b) des communautés racisées :

- Des personnes afro-descendantes ou noires — des personnes ayant des ancêtres provenant d'Afrique subsaharienne, y compris des personnes originaires des États-Unis, des Caraïbes et d'Amérique latine;
- Des personnes de couleur — des personnes non caucasiennes ni originaires d'Europe qui appartiennent à une ou à plusieurs des communautés ci-dessous :
  - latino-américaine (Latino, Latina, Latinx);
  - proche-orientale et nord-africaine;
  - asiatique du Sud;
  - asiatique du Sud-Est;
  - asiatique de l'Est;
  - autochtones originaires de l'extérieur du Canada (d'Océanie, des États-Unis, d'Europe du Nord ou des îles du Pacifique);

Les personnes racisées d'origine mixte (combinaison des catégories ci-dessus ou de l'une des catégories ci-dessus avec une personne d'ascendance caucasienne ou européenne) font également partie de ce groupe.

Pour qu'un télédiffuseur puisse obtenir un crédit via le facteur des droits de diffusion pour les projets issus de communautés reflétant la diversité (PCD), le requérant d'un tel projet admissible doit faire une déclaration sur l'identité de la majorité des réalisateurs et des actionnaires dans le formulaire de demande de financement (en cochant la ou les communautés qui figurent dans la liste ci-dessus et énumérées dans la section 2.1.1 des Principes directeurs).

Les projets admissibles financés en 2021-2022 pourront obtenir des crédits du **facteur de droits de diffusion régionaux** et du **facteur de droits de première diffusion par un service de TPC** (en d'autres termes, une année de crédits).

Les projets admissibles financés en 2018-2019, en 2019-2020 et en 2020-2021 pourront obtenir des crédits du **facteur de rendement historique** (trois années de crédits).

Pour connaître la définition des « projets admissibles » et les types de crédit utilisés, veuillez consulter le Guide des enveloppes de rendement 2021-2022.

FACTEURS DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE (SA) 2022-2023 : NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE (NHE) ET RENDEMENT LIÉ À L'ÉMISSION ORIGINALE EN PREMIÈRE DIFFUSION (REOP)

INTRODUCTION – FACTEUR DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE 2022-2023

En raison de l'une des mesures exceptionnelles mises en place en 2020-2021, le FMC calculera les allocations d'enveloppe de rendement 2022-2023 en se basant sur deux années de données de l'auditoire.

En réaction des perturbations créées par la pandémie de COVID-19 dans les industries de l'audiovisuel au Canada, les allocations d'enveloppes de rendement (ER) 2021-2022 ont été calculées en fonction de la moyenne des allocations d'ER 2019-2020 et 2020-2021 de chaque télédiffuseur. Ainsi, le processus classique de collecte des données du succès auprès de l'auditoire (SA) qui aurait dû avoir lieu en décembre 2020 n'aura pas lieu.

À l'automne 2020, le FMC a offert aux télédiffuseurs de soumettre leur rapport de SA pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, en les avisant que les données correspondant à deux années de diffusion pourraient être requises pour les ER 2022-2023.

Nous confirmons que les calculs des ER 2022-2023 seront fondés sur les données du SA pour les années de diffusion 2019-2020 et 2020-2021.

Les sociétés qui n'ont pas soumis leurs données du SA 2019-2020 l'an dernier sont donc tenues de soumettre des données pour les années de diffusion 2019-2020 et 2020-2021 pour le cycle des ER 2022-2023. La date limite pour remettre les rapports de SA au FMC est le *3 decembre 2021.*

Outre des détails complets sur la méthode de calcul du succès auprès de l'auditoire pour 2022-2023, le présent document contient une « Foire aux questions » (FAQ). Tous les télédiffuseurs sont invités à examiner les documents ci-joints et à visiter régulièrement le site Web du FMC afin de prendre connaissance des mises à jour ultérieures.

Récapitulatif des changements apportés aux exigences relatives au dépôt

Les calculs des allocations d'ER 2022-2023 seront établis à partir des données sur la consommation correspondant a deux années :

(1) Les télédiffuseurs ayant soumis leurs données de SA à l'automne 2020 pour l'année de radiodiffusion 2019-2020 doivent soumettre les données pour la seule année de radiodiffusion 2020-2021.
(2) Les télédiffuseurs n'ayant pas soumis leurs données de SA à l'automne 2020 doivent soumettre les données pour les années de diffusion 2019-2020 et 2020-2021.

Aucun autre changement n'a été apporté à la méthode relative aux exigences de soumissions sur le SA-NHE (nombre total d'heures d'écoute) ou le SA-REOP (rendement lié à l'émission originale en première diffusion).

Le présent document contient les dates de dépôt des données pour l'année de radiodiffusion 2020-2021. Pour de plus amples renseignements sur le dépôt des données pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, veuillez consulter les Principes directeurs actualisés de l'an dernier :

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

Les calculs du succès auprès de l'auditoire (SA) pour l'exercice 2022-2023 utiliseront le nombre total d'heures d'écoute (NHE) qu'un télédiffuseur a générées par rapport aux émissions admissibles qui sont appuyées par le FMC au cours de la période de deux années de diffusion (2019-2020 et 2020-2021).

Le FMC demande aux télédiffuseurs de rapporter eux-mêmes leur SA au FMC, qui l'examinera avant de l'intégrer aux calculs du SA-NHE et du SA-REOP. Tous les détails des exigences du FMC sont énoncés dans le présent document.

Cette procédure vise à garantir une plus grande transparence dans la collecte et l'intégration de ces données aux calculs du SA-NHE et du SA-REOP. Le FMC offrira aux télédiffuseurs toute l'aide nécessaire pour leur permettre de satisfaire à cette exigence.

Le crédit pour le SA-NHE de chaque télédiffuseur sera fondé sur le total des auditoires canadiens générés à partir des bases de données de Numeris. Les télédiffuseurs ont le choix de traiter leurs données du NHE en utilisant soit le système logiciel Nielsen Borealis, soit le système logiciel nLogic InfoSys+TV.

Les télédiffuseurs sont invités à communiquer avec le FMC si une station ou un réseau n'est pas mesuré ou rapporté dans les bases de données de Numeris ou s'ils n'ont pas accès à ces données de l'auditoire.

Allocation selon le genre d'émission

Les télédiffuseurs bénéficieront d'une certaine souplesse relative au dépôt de leur SA. Dans le cas d'une **émission appuyée par le FMC** acquise par un télédiffuseur, les télédiffuseurs peuvent réclamer le crédit du SA pour un genre d'émission différent de celui pour lequel l'émission a été appuyée à l'origine. Toutefois, ces demandes doivent satisfaire aux critères ci-dessous :

- En raison de la nature du contenu de l'émission, la définition du genre est ambiguë et la demande de flexibilité du genre est justifiée. Par exemple, le FMC pourrait appuyer une émission familiale en vertu des exigences correspondant au genre d'émission pour enfants et jeunes ou en vertu des exigences correspondant aux dramatiques;
- La demande de flexibilité dans les calculs du succès auprès de l'auditoire (SA) est justifiée par les conditions de licence du télédiffuseur (et, par conséquent, sa stratégie de programmation);
- L'équipe du FMC est convaincue que la demande de flexibilité d'un genre d'émission entrant dans les calculs du SA (prise au cas par cas) dessert les objectifs primordiaux du FMC.

Les télédiffuseurs doivent remettre une déclaration écrite pour leur demande de modification de genre d'émission conforme au modèle ci-dessous au moment du dépôt de leur SA :

Titre et cycle du FMC	Genre initial du FMC	Genre demandé pour le calcul
Programme X (III)	Dramatiques	Enfants et jeunes

Exigences relatives au dépôt

Tel qu'il est précisé ci-après dans la section intitulée « Exigences relatives au dépôt du succès auprès de l'auditoire », les télédiffuseurs sont tenus de fournir des renseignements sur le cycle de programmation de leurs émissions. Les demandes n'incluant pas ces renseignements sur le cycle seront rejetées. Pour toute question se rapportant à cette exigence, veuillez communiquer avec le FMC.

Rendement lié à l'émission originale en première diffusion (REOP)

Conformément à la directive d'orientation prescrite par le Patrimoine canadien à la création du FMC, l'objet de ce facteur est de souligner la volonté d'appuyer la programmation télévisée originale en première diffusion aux heures de grande écoute.

Tous les télédiffuseurs qui demandent un crédit SA-REOP doivent signaler les émissions admissibles qui satisfont à la définition d'« émission originale en première diffusion » tel qu'énoncé ci-dessous :

1. Il doit s'agir d'une émission qui a été appuyée par le FMC et le télédiffuseur doit avoir participé à la structure financière initiale de l'émission (les acquisitions NE SONT PAS admissibles).
    a. Si un projet a été financé en vertu d'une licence d'un groupe d'entreprises et non d'un télédiffuseur précis, le groupe d'entreprises est autorisé à demander un crédit de REOP pour un maximum de deux chaînes, à savoir :
        i. une chaîne généraliste et une chaîne spécialisée,
        ii. deux chaînes spécialisées.
2. La notion d'« émission originale en première diffusion » se définit comme suit :
    a. Pour les réseaux généralistes, la première diffusion d'une émission (ou série d'épisodes constitutifs de l'émission) par un télédiffuseur admissible.
    b. Pour les réseaux indépendants, spécialisés et payants, les trois diffusions d'une émission (ou séries d'épisodes constitutifs de l'émission) par un télédiffuseur admissible, dans une période de sept (7) jours en commençant à la première date de la première diffusion originale; une mise en ondes seulement pourra être faite en dehors des heures de grande écoute[2].
    c. Les télédiffuseurs admissibles incluent ceux qui ont participé à la structure financière initiale de l'émission en question. Ainsi, les télédiffuseurs qui accordent un droit de diffusion d'une émission à la deuxième ou à la troisième fenêtre ou à une fenêtre ultérieure sont alors aussi admissibles au crédit relatif à ce facteur.
3. La notion d'« heure de grande écoute » se définit comme la diffusion d'une émission dont la majeure partie se produit entre 19 h et 23 h tous les jours de la semaine. Dans le cas des télédiffuseurs d'émissions spécialisées à signal unique, cette période a été allongée de 17 h 30 à 2 h (HNE). Les émissions pour enfants et jeunes sont exemptées de cette exigence relative aux heures de grande écoute. ***REMARQUE :*** *À partir de 2019-2020, les télédiffuseurs qui réclament des crédits du facteur de droits de première diffusion par un service de télévision par contournement (TPC) ne pourront demander de crédit du facteur SA-REOP pour le même projet.* Le FMC demandera aux télédiffuseurs d'insérer un champ dans le formulaire de dépôt (voir l'annexe A), qui énumère les émissions qui sont admissibles à ce facteur conformément aux critères énoncés ci-dessus.

Période d'admissibilité relative aux émissions appuyées par le FMC

Les calculs des allocations d'ER 2022-2023 se fonderont sur DEUX (2) années de données du succès après de l'auditoire (SA), soit les années de radiodiffusion 2019-2020 et 2020-2021. Le présent document contient des directives sur le dépôt des données pour **l'année de radiodiffusion 2020-2021**.

Pour la liste des titres du FMC admissibles pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, veuillez consulter les Principes directeurs de l'an dernier :

[2] Les réseaux indépendants désignent les télédiffuseurs qui n'appartiennent pas à un groupe médiatique. Cette définition de l'émission originale en première diffusion tient compte des réalités des télédiffuseurs indépendants, de la stratégie de programmation des réseaux spécialisés et payants, le tout visant l'augmentation de l'auditoire en programmant les émissions à différentes tranches d'horaire, chacune ciblant un auditoire doté de caractéristiques uniques.

ÉMISSIONS ADMISSIBLES POUR LE CALCUL DU NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE

Émissions appuyées par le FMC

Les critères qui déterminent les émissions financées par le FMC pouvant entrer dans le calcul du SA-NHE sont les suivants :

- toute émission déjà appuyée par le FMC, produite ou doublée/sous-titrée en anglais ou en français;
- les projets financés par le FMC à partir de l'exercice 2016-2017 et diffusés pendant l'année de radiodiffusion 2020-2021;
- les projets financés par le FMC à partir de l'exercice 2015-2016 et diffusés pendant l'année de radiodiffusion 2019-2020 et les projets financés par le FMC à partir de l'exercice 2015-2016 pour les dépôts 2021-2022.

Le FMC affiche sur son site Web la liste des projets appuyés, pour les deux exercices financiers concernés.

Liste des titres admissibles diffusés pendant l'année de radiodiffusion 2020-2021 en vue du calcul des enveloppes de rendement (ER) :

https://cmf-fmc.ca/fr/document/programs-funded-2016-2017-to-date/

Comme le FMC ne finance pas forcément tous les cycles d'une émission, seules les données relatives au nombre total d'heures d'écoute (NHE) pour les cycles admissibles sont retenues. Il est donc important que les données de l'auditoire comprennent le cycle ou la saison (ou le numéro d'épisode) de l'émission déclarée.

Le présent document contient les dates de dépôt des données pour l'année de radiodiffusion 2020-2021. Pour de plus amples renseignements sur le dépôt des données pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, veuillez consulter les Principes directeurs actualisés de l'an dernier :

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE (SA)

Le FMC demande aux télédiffuseurs de rapporter eux-mêmes leur SA. Sauf indication contraire précisée ci-dessous, les caractéristiques des demandes sont les mêmes pour toutes les ER, quels que soient la langue utilisée ou le genre d'émission. Les demandes doivent être acheminées électroniquement au moyen d'une feuille de calcul (Excel par exemple).

Remarque : le FMC vérifiera l'exactitude et l'admissibilité de tous les rapports de SA déposés. Il les affichera également sur son site Internet sécurisé afin d'en permettre l'accès aux autres télédiffuseurs (des détails sur l'accès au site sécurisé seront communiqués prochainement). Les demandes doivent donc respecter les critères ci-dessous pour être examinées de façon satisfaisante. Les télédiffuseurs seront avisés si, après examen, leur demande est jugée insatisfaisante; ils devront apporter des modifications à leur soumission avant que celle-ci soit acceptée. Le FMC souhaite que les demandes reflètent le modèle joint à l'annexe A du présent document.

Si une station ou un réseau n'ont pas été mesurés ou rapportés dans les bases de données audimétriques de Numeris ou si des renseignements sur l'auditoire ne sont pas disponibles, veuillez contacter le FMC à des fins de clarification.

Caractéristiques du calcul du nombre total d'heures d'écoute (NHE)

Sources :	Bases de données audimétriques de Numeris, par l'entremise de Nielsen Borealis ou de nLogic InfoSys+TV
Ensemble statistique :	Ensemble du Canada
Période :	Année de radiodiffusion 2020-2021 (semaines 1 à 52 : du 31 août 2020 au 29 août 2021)
Facteur démographique :	Téléspectateurs de 2 ans et plus
Émissions :	Émissions financées par le FMC seulement
Total d'heures d'écoute :	Le NHE de chaque diffusion d'une émission déposée doit être calculé selon la formule suivante : [AMM (000) * Durée de l'émission] /60 *(AMM = Auditoire moyen par minute)*

Le présent document contient les dates de dépôt des données pour l'année de radiodiffusion 2020-2021. Pour de plus amples renseignements sur le dépôt des données pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, veuillez consulter les Principes directeurs actualisés de l'an dernier :

Caractéristiques des demandes

Les demandes doivent être spécifiques à chaque télédiffuseur (c'est-à-dire que chaque télédiffuseur individuel doit fournir une demande distincte; les groupes de télédiffuseurs doivent faire des demandes pour chaque station ou chaque réseau).

Si le télédiffuseur fait partie d'un grand groupe de télédiffuseurs (CBC/Radio-Canada, Bell, Rogers, Blue Ant Media, etc.), veuillez indiquer le nom du groupe en haut de la demande.

Les demandes doivent comprendre tous les renseignements énumérés ci-dessous comme générés par le logiciel de Nielsen/nLogic et être fournies pour chaque diffusion d'une émission donnée. Veuillez également préciser le logiciel utilisé pour générer les heures d'écoute :

- Nom de l'émission

- Titre ou numéro de l'épisode
- Code de l'émission — obligatoire pour les télédiffuseurs qui déclarent les taux d'écoute selon les données d'émission de Numeris. *(Lorsque vous utilisez Infosys+TV, vous pourrez activer ce champ sous « Attributes »; lorsque vous utilisez Borealis, vous pourrez activer ce champ sous « Program/Time Period Properties ».)*
- Réseau ou station
- Date de diffusion de l'émission (selon un format de date approprié, tel qu'Excel — veuillez assurer l'uniformité constante des données)
- Jour de la semaine
- Heure de début de l'émission
- Heure de fin de l'émission
- Durée
- Nombre de stations (p. ex., réseaux comptant plusieurs stations ou chaînes spécialisées ayant plusieurs signaux)
- Auditoire moyen par minute (AMM) (en milliers), 2 ans et plus

Les champs de données additionnels suivants doivent être inclus pour toutes les diffusions et saisis par le télédiffuseur :

- Long métrage *(projet dramatique ayant été lancé en salle et possédant une licence de diffusion). Veuillez signaler les émissions admissibles uniquement avec la lettre « O ». Par souci de clarté, précisons qu'il n'est pas nécessaire de signaler les émissions inadmissibles;*
- Cycle ou saison (soit avec le nom de l'émission, soit sous une rubrique à part);
- Genre d'émission du FMC (tel qu'il est indiqué dans la liste des émissions admissibles affichée sur le site du FMC — par exemple, dramatique, documentaire, enfants et jeunes, émission de variétés et des arts de la scène). *Remarque : Cette donnée doit être entrée manuellement et ne pas être confondue avec l'information sur le genre d'émission fournie via Borealis/Infosys+TV et codée d'après les caractéristiques des genres d'émissions du CRTC;*
- Calcul du nombre total d'heures d'écoute;
- Titre de l'émission reconnu par le FMC (s'il diffère sensiblement de celui fourni par Borealis/Infosys+TV);
- Rendement lié à l'émission originale en première diffusion *(les télédiffuseurs sont priés d'indiquer chaque émission admissible, selon les directives prévues à la section portant le titre Rendement lié à l'émission originale en première diffusion [page 3]). Veuillez signaler les émissions admissibles uniquement avec la lettre « O ». À des fins de clarification, il n'est pas nécessaire d'indiquer les émissions non admissibles.*

Outre ces détails concernant chaque télédiffusion, les demandes devraient comprendre (éventuellement sur une autre feuille de calcul, au moyen d'un tableau croisé dynamique) le NHE par genre d'émission du FMC.

Pour plus d'informations sur ce service, veillez vous référer à l'annexe B.

N.B. :

- Les blocs horaires de la programmation ne doivent pas être en double ou se chevaucher. Si le FMC trouve des données d'auditoire en double dans une demande, **la demande sera rejetée dans son intégralité.**
- Les demandes qui n'ont pas été remplies de manière satisfaisante selon le FMC (voir l'annexe A) seront rejetées et renvoyées au télédiffuseur. Veuillez contacter le FMC avant la date limite si vous avez des préoccupations au sujet des exigences relatives au dépôt.

Les télédiffuseurs **qui ne sont pas mesurés au niveau de la programmation dans les systèmes Borealis ou Infosys+TV** doivent saisir manuellement toutes ces données. À des fins d'examen, le FMC exige des copies (préférablement sous forme électronique) des registres de la programmation interne qui confirment que les émissions comprises dans les demandes d'heures d'écoute ont bel et bien été diffusées à l'antenne selon le jour, l'heure et la durée indiqués dans les données de leur demande.

Pour faciliter la saisie manuelle des données de l'auditoire, nLogic offre la possibilité de générer les données requises par les demandes relatives au succès auprès de l'auditoire (SA) à partir des grilles horaires des télédiffuseurs. Voir l'annexe B pour de plus amples renseignements.

Considérations liées à la procédure

- La nature de cet exercice est telle que l'exécution de la tâche peut être plus efficace si les chercheurs habitués aux logiciels et aux données de Borealis ou Infosys+TV travaillent avec des responsables de la programmation qui connaissent bien la nature et l'origine de la programmation diffusée sur les ondes de leur chaîne.

- Les titres des émissions qui figurent dans la liste des émissions financées par le FMC affichée sur son site Internet sont ceux des projets approuvés au moment de leur financement par le FMC. Ces titres pouvant changer entre le moment de leur production et du financement et le moment de leur diffusion, il peut donc être impossible de retrouver une émission diffusée et financée par le FMC dans la liste disponible sur le site du FMC. D'autres scénarios possibles d'association de titres peuvent résulter de ce qui suit :

    - les titres d'émissions peuvent figurer sous les rubriques des traductions française ou anglaise de Borealis ou Infosys+TV; ou

    - des productions uniques peuvent être regroupées dans le système Borealis ou Infosys+TV sous un seul nom d'émission, ce qui inclut les émissions suivantes :

        - *Wild Discovery* associé à *« Canadian Geographic Presents »* (Discovery)

        - *Rugged Coast* associé à *« Canadian Waterways »* (TVO)

        - *Paris Stories : The Fiction of Mavis Gallant* associé à *« Masterworks »* (TVO)

        - *For Kings & Country* associé à *« Soldats »* (Historia)

        - *Dubai : Miracle or Mirage* associé à *« DOC ZONE »* (CBC)

        - *The Climb* associé à *« DOC ZONE »* (CBC)

        - *Sur la ligne de tir : le combat de Louise Arbour* associé à *« ZONE DOC »* (Radio-Canada)

        - *Inde — Filles de jardins et frères du Gange* associé à *« Grands reportages »* (RDI)

- Il peut s'avérer utile d'utiliser les renseignements sur le pays d'origine et sur le genre d'émission fournis par les systèmes de Borealis ou Infosys+TV. Toutefois, afin de s'assurer de ne rien négliger ou omettre, le FMC ne recommande pas de se fier à cette seule source.

- Les télédiffuseurs devraient s'assurer que les renseignements présents dans la demande du NHE correspondent aux données les plus récentes confirmées par Numeris.

- En cas d'autres questions afférentes à la procédure ou à des clarifications concernant le dépôt des demandes, veuillez contacter le FMC avant la date limite du dépôt.

Veuillez envoyer par courriel vos rapports de SA avant le 3 decembre 2021 à audience@cmf-fmc.ca.

EXAMEN DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE PAR LE FMC ET APPROBATION PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR

Le FMC passera en revue les dossiers de SA dès leur réception afin de s'assurer de leur conformité aux exigences. Cet exercice signifie entre autres que le FMC s'assurera que tous les titres des émissions faisant partie de la demande sont appuyés par le FMC. De plus, le FMC vérifiera systématiquement l'association entre le genre d'émission et chaque titre. Le FMC vérifiera les formules des heures d'écoute et les totaux, et il procédera à des vérifications aléatoires de données pour chaque télédiffusion.

Une fois l'examen de la demande terminée, le FMC avisera les télédiffuseurs dont les dossiers présentent des anomalies, des points à modifier, etc., et leur communiquera le nombre définitif d'heures qui sera utilisé pour le calcul des ER.

Le FMC mettra tous les dépôts de SA dans une section sécurisée de son site Internet pour permettre aux autres télédiffuseurs participants de les vérifier s'ils le désirent. Le FMC précisera sur le site Internet s'il a examiné et/ou accepté les demandes déposées. Des renseignements sur la façon d'accéder au site Internet sécurisé du FMC seront fournis prochainement.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Par souci de clarté envers tous les télédiffuseurs participants, nous vous proposons une liste des questions les plus pertinentes et fréquemment posées accompagnées de leurs réponses. Cette FAQ sera affichée sur le site Internet du FMC à l'adresse https://cmf-fmc.ca/fr/nos-programmes/administration-des-enveloppes et mise à jour régulièrement.

Pourquoi dois-je soumettre des titres pour deux années ?

En raison de la COVID-19, le FMC n'a pas utilisé les données de l'année de radiodiffusion 2019-2020 pour calculer ses allocations d'ER. Cependant, les télédiffuseurs ont été invités à soumettre leurs données sur le succès de l'auditoire (SA) pour l'année de radiodiffusion 2019-2020 en vue du calcul des ER 2022-2023, pour lesquelles deux années de données seraient utilisées. C'est pourquoi nous demandons maintenant les données sur l'auditoire pour les années de radiodiffusion 2019-2020 et 2020-2021 à tous les télédiffuseurs qui n'ont pas fourni ces données antérieurement.

Dois-je fournir de nouveau les données de l'année dernière si je les ai déjà transmises au FMC ?

Non. Nous avons déjà commencé à traiter votre rapport et inclurons ces données dans les calculs de cette année.

Un sous-titulaire de licence d'une émission financée par le FMC (c.-à-d. un télédiffuseur qui achète et met en ondes une émission sans participer à son financement original) obtiendra-t-il un crédit d'heures d'écoute pour cette émission qui sera intégré à son calcul du succès auprès de l'auditoire (SA) ?

Oui. Une chaîne obtiendra un crédit dans le calcul du succès auprès de l'auditoire (SA) pour une émission financée par le FMC. Toutefois, cette émission ne lui donnera aucun crédit pour les autres facteurs de calcul de son ER (REOP, rendement historique, droits de diffusion régionaux, etc.).

Une émission épisodique a-t-elle plus de poids qu'une production unique ? Autrement dit, une série à épisodes multiples est-elle traitée différemment d'une production unique ?

Non. Les données d'heures d'écoute des séries à épisodes multiples sont cumulées. De plus, si un épisode d'une série (ou une émission unique) est diffusé à plusieurs reprises, les heures d'écoute de ces rediffusions seront comptabilisées dans le total.

Nous avons diffusé une émission appuyée par le FMC, mais nous n'y avons pas contribué à partir de notre ER l'an dernier. Cette émission compte-t-elle pour le calcul du succès auprès de l'auditoire ?

Oui, elle entre dans le calcul du succès auprès de l'auditoire (SA). En revanche, elle ne compte pas pour les autres facteurs de calcul de l'ER, comme le rendement historique.

J'ai une liste de titres qui étaient en anglais à l'origine, mais qui ont été diffusés en français (ou inversement). Est-ce qu'ils comptent toujours ?

Oui. Toutefois, si le nom de l'émission n'apparaît pas correctement sur le site du FMC, vous devez nous communiquer la traduction exacte ainsi que vos données d'heures d'écoute.

Votre site comprendra-t-il une liste des projets financés par le FMC pour l'exercice financier 2021-2022 (cette année) ?

Oui. Le FMC affiche sur son site Internet la liste des projets appuyés, y compris ceux qui l'ont été au cours de l'exercice financier 2020-2021 (à ce jour) : https://cmf-fmc.ca/fr/document/programs-funded-2016-2017-to-date/.

(Remarque : L'exercice financier 2021-2022 n'est pas encore terminé.)

Le FMC compte-t-il le succès auprès de l'auditoire (SA) uniquement lors des heures de grande écoute ?

Non. Les heures d'écoute étant cumulées sur une journée de 24 heures, le FMC utilise les résultats de l'auditoire obtenus lors des diffusions de l'émission pendant les heures de grande écoute et hors des heures de grande écoute.

Qu’est-ce que le facteur « rendement lié à l’émission originale en première diffusion » (REOP) ? Et pourquoi dois-je identifier les émissions admissibles ?

Le facteur « rendement lié à l’émission originale en première diffusion » a été créé en réponse à la directive d’orientation prescrite par le Patrimoine canadien selon laquelle le FMC devait mettre au point une mesure incitative pour récompenser les télédiffuseurs qui diffusent des émissions originales populaires aux heures de grande écoute.

On demande aux télédiffuseurs de signaler les émissions admissibles afin de permettre au FMC de calculer les crédits de façon appropriée et selon les critères relatifs au facteur « de rendement lié à l’émission originale en première diffusion » (REOP). Les télédiffuseurs ne sont pas obligés d’indiquer ces émissions dans une demande distincte. Cependant, si un télédiffuseur choisit de ne pas signaler les émissions potentiellement admissibles, aucun crédit ne figurera dans son enveloppe de rendement (ER) pour ce facteur.

Dois-je faire une demande distincte à des fins de calcul du facteur « rendement lié à l’émission originale en première diffusion » (SA-REOP) ?

Non. Les crédits du facteur SA-REOP seront calculés en utilisant le même ensemble de données soumis pour le calcul du SA-NHE. Le FMC demande aux télédiffuseurs d’identifier dans la même demande l’émission ou l’épisode spécifique qui est admissible au crédit relatif au SA-REOP.

Un de mes projets a été appuyé, mais pas par l’entremise de l’enveloppe de rendement (ER). Est-il admissible ?

Oui. Tous les projets de production appuyés par le FMC sont automatiquement admissibles pour les calculs du succès auprès de l’auditoire (SA). Les projets appuyés dans le cadre de la mesure incitative pour la production de langue anglaise, le Programme de documentaires d’auteur de langue anglaise, etc. sont admissibles, qu’ils aient également reçu des fonds des ER ou non. Toutefois, comme le crédit est attribuable à l’enveloppe de langue française ou de langue anglaise, les projets de langues autochtones doivent être doublés ou sous-titrés en français ou en anglais pour être admissibles. Dans ce dernier cas, la langue de diffusion doit être précisée.

Les projets admissibles diffusés en ligne ou par le truchement d’un service de VSD peuvent-ils être inclus dans le calcul des facteurs SA-NHE et SA-REOP ?

Ces données ne sont pas prises en considération dans le calcul des ER à l’heure actuelle, mais le FMC continue de consulter les parties prenantes sur les méthodes de mesure dans le but de mieux tenir compte de l’ensemble de la consommation de contenu et de récompenser ces succès dans l’environnement de télédiffusion actuel.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Communiquez avec nos spécialistes (de 9 h à 17 h, heure de l'Est).

Pour obtenir de l'aide en français :

Freddy Vindevoghel

Analyste de recherche en analytique des médias

1 877 975-0766 ou 416 214-4403

fvindevoghel@cmf-fmc.ca

Pour obtenir de l'aide en anglais :

Stephen Lubin

Coordonnateur de la recherche en analytique des médias

1 877 975-0766 ou 416 214-4435

slubin@cmf-fmc.ca

Fonds des médias du Canada

50, rue Wellington Est, bureau 202

Toronto (Ontario) M5E 1C8

www.cmf-fmc.ca

ANNEXE A : MODÈLE POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE (NHE)

Émission	Titre ou numéro de l'épisode	Réseau	Date	Signature du déposant	Heure de début	Heure de fin	Code de l'émission	Pays d'origine	Genre	Auditoire moyen par minute (AMM) (en milliers), 2 ans et plus	Durée en min.	Nbre de stations	(Formule)	SAISIE MANUELLE				
													Heures d'écoute (000), 2 ans et plus	REOP	Long métrage	Saison/ Cycle	Genre FMC	Autre titre du FMC
Premier I (1-13)	Épisode 1	Canal X	5 nov. 2020	Jeu.	19 h	19 h 30	8556456	Canada	Séries dramatiques en cours	165	30	1	82,5	O		1	Dramatique	Cette émission
Premier I (1-13)	Épisode 1	Canal X	6 nov. 2020	Vend.	19 h	19 h 30	8553587	Canada	Séries dramatiques en cours	261	30	1	130,5			1	Dramatique	Cette émission
Premier I (1-13)	Épisode 1	Canal X	7 nov. 2020	Sam.	3 h 30	4 h	8554976	Canada	Séries dramatiques en cours	21	30	1	10,5			1	Dramatique	Cette émission
Premier III	Épisode 2	Canal X	8 nov. 2020	Dim.	20 h	22 h	8554975	Canada	Séries dramatiques en cours	1 085	120	1	2170,0	O		3	Dramatique	Cette émission
Premier II (14-26)	Épisode 3	Canal X	9 nov. 2020	Lun.	21 h	22 h	8535808	Canada	Documentaire de longue durée	62	60	1	62,0	O		2	Documentaire	
Premier II (14-26)	Épisode 3	Canal X	10 nov. 2020	Mar.	7 h	7 h 30	8526063	Canada	Documentaire de longue durée	541	60	1	541,0			2	Documentaire	
Premier II (14-26)	Épisode 3	Canal X	11 nov. 2020	Merc.	8 h	8 h 30	8523440	Canada	Documentaire de longue durée	103	60	1	103,0			2	Documentaire	
Deuxième (1-52)	Épisode 29	Canal X	12 nov. 2020	Jeu.	8 h 30	8 h 45	8512371	Canada	Documentaire de longue durée	262	15	1	65,5			1	Documentaire	
Deuxième (1-52)	Épisode 29	Canal X	13 nov. 2020	Vend.	8 h 45	9 h	8512372	Canada	Documentaire de longue durée	100	15	1	25,0			1	Documentaire	
Deuxième (1-52)	Épisode 29	Canal X	14 nov. 2020	Sam.	9 h	9 h 30	8523224	Canada	Documentaire de longue durée	31	30	1	15,5			1	Documentaire	
Troisième II	Épisode 2	Canal X	15 nov. 2020	Dim.	9 h 30	9 h 40	8523223	Canada	Autres dramatiques	26	10	1	4,3			2	Dramatique	
Troisième II	Épisode 2	Canal X	16 nov. 2020	Lun.	9 h 40	9 h 50	8523222	Canada	Autres dramatiques	195	10	1	32,5			2	Dramatique	
Quatrième III (1-13)	Épisode 1	Canal X	17 nov. 2020	Mar.	10 h	10 h 25	8523226	Canada	Enfants et jeunes	262	25	1	109,2	O		3	Enfants et jeunes	Émission extraordinaire
Quatrième III (1-13)	Épisode 10	Canal X	18 nov. 2020	Merc.	10 h 25	10 h 30	8523447	Canada	Enfants et jeunes	389	5	1	32,4	O		3	Enfants et jeunes	Émission extraordinaire
Quatrième III (1-13)	Épisode 1	Canal X	19 nov. 2020	Jeu.	10 h 30	10 h 55	8523230	Canada	Enfants et jeunes	51	25	1	21,3			3	Enfants et jeunes	Émission extraordinaire
Ce long métrage		Canal X	20 nov. 2020	Vend.	19 h	21 h	4135971	Canada	Long métrage destiné aux salles	88	120	1	176,0	O	O	S.O.	Dramatique	
Ce long métrage		Canal X	22 nov. 2020	Dim.	21 h	23 h	4135971	Canada	Long métrage destiné aux salles	96	120	1	192,0		O	S.O.	Dramatique	

ANNEXE B : RENSEIGNEMENTS SUR LA SAISIE MANUELLE DES GRILLES HORAIRES DES TÉLÉDIFFUSEURS ASSOCIÉES AUX CALCULS DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE (SA)

Les données de Numeris excluant les émissions de certains télédiffuseurs, les données relatives aux créneaux individuels doivent être saisies manuellement pour générer les chiffres d'auditoire requis pour les demandes.

NLogic propose un service qui permet de générer les données requises pour les calculs du SA-NHE et du SA-REOP à partir d'un tableau (Excel ou texte) fourni par le télédiffuseur.

Exemple de demande :

Le télédiffuseur fournit un tableau avec la date (aammjj), le nom de la chaîne, les heures de début et de fin de diffusion des émissions, la durée (hhmmss) et le titre des émissions.

Émission	Titre de l'épisode	Réseau	Date (AA/MM/JJ)	Heure de début	Heure de fin	Durée
Premier I (1-13)	Épisode 1	Canal X	20/11/05	19 h	19 h 30	30:00
Premier I (1-13)	Épisode 1	Canal X	20/11/06	19 h	19 h 30	30:00
Premier I (1-13)	Épisode 1	Canal X	20/11/07	3 h 30	4 h	30:00
Premier III	Épisode 2	Canal X	21/04/25	20 h	22 h	1 h 00 min
Premier II (14-26)	Épisode 3	Canal X	21/05/17	21 h	22 h	1 h 00 min
Premier II (14-26)	Épisode 3	Canal X	21/05/18	7 h	7 h 30	30:00
Premier II (14-26)	Épisode 3	Canal X	21/05/19	8 h	8 h 30	30:00
Deuxième (1-52)	Épisode 29	Canal X	20/09/23	8 h 30	8 h 45	15 h 00
Deuxième (1-52)	Épisode 29	Canal X	20/09/24	8 h 45	9 h	15 h 00
Deuxième (1-52)	Épisode 29	Canal X	20/09/25	9 h	9 h 30	30:00
Troisième II	Épisode 2	Canal X	20/12/17	9 h 30	9 h 40	10 h 00
Troisième II	Épisode 2	Canal X	20/12/25	9 h 40	9 h 50	10 h 00
Quatrième III (1-13)	Épisode 1	Canal X	21/08/22	10 h	10 h 25	25:00
Quatrième III (1-13)	Épisode 10	Canal X	21/08/23	10 h 25	10 h 30	5 h 00
Quatrième III (1-13)	Épisode 1	Canal X	21/08/24	10 h 30	10 h 55	25:00

NLogic transposera alors les données sous forme de feuilles de calcul Excel et de fichier InfoSys (à des fins d'examen par le FMC).

Remarque : Le télédiffuseur doit tout de même annexer le fichier Excel avec les champs manuels nécessaires pour la vérification de l'admissibilité de l'émission (c.-à-d. saison ou cycle, genre d'émission du FMC, titre équivalent du FMC si applicable, REOP et long métrage). Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe A.

Le coût 839,45 $ par station pour une année de radiodiffusion (doit être un membre en règle de Numeris). Le délai de production est d'environ cinq (5) jours ouvrables.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Slavko Milesic, chargé de compte, nLogic

647 438-1254 ou smilesic@nLogic.ca